



American Bullshooter Darts Verband Schweiz

Statuts

Valable dès février 2013

1.	<i>Fondation, nom, siège et but</i>	3
1.1	<i>Aspect</i>	3
2.	<i>Affiliation</i>	3
2.1	<i>Entrée</i>	3
2.2	<i>Exclusion</i>	3
3.	<i>Organes</i>	4
3.1	<i>Les organes de l' A.B.D.V.S. sont :</i>	4
3.1.1	<i>L'assemblée générale</i>	4
3.1.2	<i>Le comité directeur</i>	5
3.1.2.1	<i>Le comité directeur élargi (facultatif)</i>	6
3.1.2.2	<i>Représentation à l'extérieur / responsabilités</i>	6
3.1.2.3	<i>Séance du comité de directeur</i>	6
3.1.2.4	<i>Caissier</i>	6
3.1.2.5	<i>Secrétaire</i>	6
3.1.2.6	<i>Coordinateur opérationnellement</i>	7
3.1.2.6.1	<i>Ligue</i>	7
3.1.2.6.2	<i>Classement individuel – tournois</i>	7
3.1.2.7	<i>Chef de presse</i>	7
3.1.2.8	<i>Coach équipe / team national</i>	8
3.1.2.9	<i>Les examinateurs</i>	8
3.1.2.10	<i>Démissions</i>	8
4.	<i>Financier</i>	8
4.1	<i>Revenus</i>	8
4.2	<i>Dépenses</i>	8
4.3	<i>Responsabilité</i>	8
5.	<i>Dispositions finales</i>	9
5.1	<i>Dissolution de la fédération</i>	9
5.2	<i>Validité des statuts</i>	9

1. Fondation, nom, siège et but

1.1 Aspect

L'association a été fondée le 25 avril 2001 sous le nom de **American Bullshooter Darts Verband Schweiz** (abréviation officielle : A.B.D.V.S.) pour une durée illimitée. Elle est politiquement et confessionnellement neutre. Le siège de la fédération se situe au domicile du président en fonction.

L'A.B.D.V.S. organise entre autres :

- Les championnats suisses
- Ligue – Coupe suisse par équipe
- Swiss Open
- Autres

L' A.B.D.V.S. est autorisée à publier ses propres règlements. Ceux-ci règlent les intérêts de l'association et sont valables pour tous les membres.

L' A.B.D.V.S. est autorisée à créer des commissions spéciales pour l'organisation d'évènements et à transférer aux équipes la mise en œuvre de l'organisation.

2. Affiliation

2.1 Entrée

Chaque équipe "American Bullshooter Darts" de suisse peut devenir membre de l'A.B.D.V.S. Le comité directeur décide de l'admission ou non de nouvelles équipes.

Les équipes refusées par le comité directeur ont la possibilité de passer à l'assemblée générale de l'année suivante.

2.2 Exclusion

L'exclusion par l'assemblée générale s'applique si des membres ne réalisent pas leurs obligations financières ou s'ils nuisent à la réputation de l' A.B.D.V.S.

3. Organes

3.1 Les organes de l' A.B.D.V.S. sont :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur
- Le centre de contrôle

3.1.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organ supérieur. Elle est convoquée au moins une fois par année, au mois de janvier.

Des assemblées générales extraordinaires seront convoquées selon le besoin par le comité directeur. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur la demande écrite d'au moins d'un cinquième de toutes les équipes membres.

Chaque équipe membre possède 2 voix à l'assemblée générale. Une équipe ne peut être représentée que par ses propres membres. Une seule voix n'est permise par membre présent.

Dans la compétence de l'assemblée générale tombent :

- Approbation du budget
- Rapports annuels
- Bilan annuel
- Rapport de contrôle
- Décharge octroi au comité directeur
- L'élection du centre de contrôle
- Fixation des contributions membres
- Fixation des droits d'adhésion
- Modifications de statut
- Dissolution de la fédération
- Entrées/admissions
- Départs/exclusions
- Approbation des règlements

L'assemblée générale effectue ses élections et adopte ses décisions avec la majorité simple des voix présentes.

Une décision sur la dissolution de la fédération ne peut être adoptée qu'avec une majorité des deux tiers de toutes les équipes membres.

L'invitation des associations membres doit être faite par écrit en observant d'un délai de trois semaines. Les documents et l'ordre du jour, qui impliquent la décision de réunion, doivent être joints à l'invitation. Des demandes des associations à l'attention de l'assemblée générale sont à faire au moins 8 semaines avant l'assemblée générale. Les demandes doivent être écrites, signés par l'équipe et envoyer par lettre recommander au comité directeur (adresse officielle A.B.D.V.S.).

3.1.2 Le comité directeur

Dans le comité directeur, les fonctions suivantes sont représentées :

Président
Vice-président
Caissier
Secrétaire
Coordinateur (représentant de jour suisse romand et suisse allemand)
Assesseur

Le comité directeur se constitue dans ses charges/tâches elles-mêmes. Il se compose de 6 à 13 membres.

Chaque membre du comité directeur est choisi pour une durée de mandat de 2 ans. La période de mandat est automatiquement prolongée de 2 ans, dans la mesure où aucun concurrent ne se présente (par écrit, 12 semaines avant l'assemblée générale) ou que le membre du comité doit démissionner.

Les périodes de mandat des membres du comité se recoupent et sont définies ci-dessous :

Président	chaque année paire
Vice-président	chaque année impaire
Caissier	chaque année impaire
Secrétaire	chaque année paire
Coordinateur	chaque année impaire
Assesseur	chaque année paire

Le rejet exceptionnel d'un membre du comité n'est seulement possible si une demande écrite d'au minimum un tiers de toutes les équipes membres est récoltée..

Le comité est autorisé à remplacer un membre du comité avant démissionné et, si moins de 6 membres du comité jusqu'à le nombre. Le genre d'élection est à confirmer lors de la prochaine assemblée générale.

3.1.2.1 Le comité directeur élargi (facultatif)

Dans le comité directeur élargi, les fonctions suivantes peuvent être représentées :

Chef de presse
Coach du team national

3.1.2.2 Représentation à l'extérieur / responsabilités

Le comité directeur représente à l'extérieur et obtient toutes les affaires qui ne sont pas réservées expressément à l'assemblée générale. Le comité directeur est responsable par rapport à l'assemblée générale. Il est autorisé à établir des règlements spéciaux. Des membres du comité directeur signent collectivement à deux.

3.1.2.3 Séance du comité de directeur

Des séances du comité de direction sont convoquées par le président ou sur les exigences de deux membres du comité directeur. Le comité directeur peut prendre des décisions, si au moins 60% des membres du comité directeur sont présents à la séance. Avec un partage égal des voix, la voix du président compte doublement. Un procès-verbal doit être fourni.

3.1.2.4 Caissier

Le caissier tient la caisse de la fédération sous sa propre responsabilité susceptible. A la fin de l'année de fédération, il fournit le bilan annuel. Pour la révision, il met à disposition des examinateurs les preuves et quittances de tous les paiements. Il garde ses documents 10 ans.

3.1.2.5 Secrétaire

La/le secrétaire s'occupe de tous les travaux écrits. Il/elle sera engagé par mandat.
Les

3.1.2.6 Coordinateur opérationnellement

Le Coordinateur est engagé au mandat, parce que ses tâches complexes demandent un temps énorme. Ce mandat est dédommagé en conséquence (contrat Séparé).

Il détermine les données de jeu ainsi que les occasions officielles de l'A.B.D.V.S. :

- Dates de ligue
- Plan de match
- Classements
- Finale de ligue / Championnat suisse

3.1.2.6.1 Ligue

Le Coordinateur fournit un classement actuel (hebdomadaire) après la réception des résultats de ligue.

3.1.2.6.2 Classement individuel – tournois

Le Coordinateur fournit un classement individuelle actuelle (mensuel) après la réception des résultats de tournois (tableau et copie récépissé incl.). Il rend le classement individuel accessible pour toutes les associations et membres.

C'est-à-dire :

- Remise des tableaux
- Réception des données de tournoi
- Etablir du classement individuel

Les données de jeu peuvent être fixées librement par les différents organisateurs, les équipes et les associations pour autant qu'elles ne contredisent pas les données des occasions officielles A.B.D.V.S.

3.1.2.7 Chef de presse

Le chef de presse est responsable de relations publiques Pour des grandes occasions comme le championnat suisse.

3.1.2.8 Coach équipe / team national

Le coach et responsable de la composition du team national (selon le concept) et de l'entraînement communautaire de l'équipe nationale avant un championnat international par exemple le championnat Europe ou championnat du monde.

3.1.2.9 Les examinateurs

Les examinateurs sont proposés par le comité directeur et élus pour 2 ans à l'assemblée générale. Les examinateurs doivent contrôler la comptabilité de l'A.B.D.V.S. et présenter un rapport écrit lors de l'assemblée générale.

3.1.2.10 Démissions

Des démissions sont à faire écrit jusqu'au 30 septembre au président. Le président même au vice-président.

4. Financier

4.1 Revenus

Les cotisations annuelles sont décidées à l'assemblée générale pour l'année prochaine. Avec le départ ou l'exclusion de la fédération, chaque exigence sur la fortune de fédération expire.

4.2 Dépenses

Le comité directeur est responsable pour toutes les dépenses.

4.3 Responsabilité

La fédération ne répond que de sa fortune de fédération. Une autre responsabilité des équipes membres est exclue.

Chaque équipe membre et en particulier ses membres doivent être assurés en privé. L'A.B.D.V.S. rejette chaque responsabilité. Cela vaut aussi pour les membres du comité directeur.

5. Dispositions finales

L'année de fédération commence le 1er janvier et fini le 31 décembre.

Ces statuts sont disponibles en allemand, français et anglais. En cas de doute, la version allemande est décisive.

5.1 Dissolution de la fédération

Si la fédération devait être dissoute, (Décision d'au moins deux tiers de toutes les équipes membres) l'inventaire entier doit être vendu aux enchères et les fonds liquides sont à faire parvenir à une institution d'utilité publique. L'institution d'utilité publique sera déterminée par l'assemblée générale.

5.2 Validité des statuts

Ces statuts remplacent tous les anciens statuts..
Cette version des statuts de l' A.B.D.V.S. est valable de suite.

Zollikofen en février 2013

Le président

La secrétaire